



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	16

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 055 – REMBOURSEMENT DE PRODUITS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a ouvert un compte au magasin Carrefour et bénéficie désormais d'une carte client lui permettant de procéder à ses achats dans le magasin de Barentin. Lors d'une première visite le 16 août 2023, un adjoint est venu acheter pour les services techniques des produits d'entretien pour un montant de 26,76 euros TTC. Suite à un souci d'activation de la carte, cet adjoint s'est vu dans l'obligation de régler cette somme sur ses propres deniers avec sa carte bancaire personnelle. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de rembourser cet adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- AUTORISER le remboursement des produits d'entretien achetés pour le service technique à cet adjoint pour 26,76 euros TTC ;
- INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 11 article 60631 du budget communal de l'année 2023.

Monsieur CALTOT ne participe pas à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 non-participation (Monsieur CALTOT), DÉCIDE :

- D'AUTORISER le remboursement des produits d'entretien achetés pour le service technique à [REDACTED] pour 26,76 euros TTC ;
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 11 article 60631 du budget communal de l'année 2023.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 septembre 2023

